Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 111

Artikel: Valais : vers l'impôt ecclésiastique
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028349

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rencontre avec l'Union syndicale suisse: Approche abstraite à travers les chiffres et les statistiques

Cet article n'a pas la prétention d'épuiser toutes les questions qui se posent au mouvement syndical. Il ne s'agit ici, pour l'instant, que d'une lecture commentée de quelques chiffres.

Année après année nous publions le recensement des effectifs de l'Union syndicale. C'est un compte triste. Perte en 1968, 4679 membres ! Il faut en donner le détail que, très courageusement, la Correspondance syndicale ne dissimule pas.

	Membres 1968	Augmentation ou diminution
Métallurgistes et horlogers	129 405	— 2 040
Ouvriers sur bois et du bâtiment	89 592	— 926
Cheminots	59 934	— 741
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	36 895	— 1 272
Personnel des services publics	39 338	+ 259
Union PTT	22 606	+ 321
Personnel du textile, de la chimie et du papier	14 388	— 617
Typographes	14 877	+ 329
Ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement	6 040	— 264
Fonctionnaires postaux	6 320	— 72
Lithographes	5 227	+ 252
Ouvriers relieurs et cartonniers	4 004	— 121
Personnel des douanes	3 679	+ 62
Fonctionnaires des télégraphes et téléphones	3 705	+ 142
Tisserands de toile à bluter	514	+ 9
	436 524	— 4 679

Avant de commenter le recul des effectifs, ces 4600 en moins, ce 1,06 %, et de déboucher ainsi sur des explications immédiates, justes, mais partielles, telles que la diminution des personnes occupées dans le secteur secondaire (industriel) ou la difficulté de syndicaliser les travailleurs étrangers, il est plus intéressant de prendre du recul pour regarder, naïvement, le tableau des quinze fédérations de l'Union syndicale suisse où, par préséance numérique, l'on descend des 130 000 membres de la F.O.M.H. aux 500 des tisserands de toile à bluter (bluter : action de séparer la farine du son); ces 500 tisserands de tamis se recrutent d'ailleurs exclusivement dans le canton de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, il ne serait pas nécessaire de le préciser, car avez-vous remarqué que l'Union syndicale lorsqu'elle publie des tableaux récapitulatifs par cantons n'en connaît que 23 ? Appenzell Rhodes-Intérieures est ignoré, de même qu'Obwald. Images de la Suisse !

La syndicalisation des salariés

Il est une première donnée que l'on aimerait obtenir d'emblée : quel est, en Suisse, le taux de syndicalisation ? en d'autres termes, ces 436 000 syndiqués que représentent-ils par rapport à l'ensemble des travailleurs salariés occupés dans le pays ? Question simple, mais la réponse se dérobe.

En effet, si l'on se réfère à la dernière étude publiée (Les fédérations syndicales suisses en 1967, Berne 1968), on constate que des éléments non comparables sont confrontés : d'une part les travailleurs occupés dans l'industrie (709 015 en 1966) et les membres de l'U.S.S. (444 198). Comparaison impossible, car une bonne part des syndiqués se rattachent à des services publics et n'ont par conséquent rien à voir avec l'industrie.

Si vous tentez d'établir un rapport branche par branche, autres difficultés. Les groupes économiques que retient la statistique officielle ne coïncident pas du tout avec le découpage de l'U.S.S. en fédérations aux frontières tourmentées.

Le plus simple, en fin de compte, serait de confronter les effectifs de l'Union syndicale avec l'ensemble des salariés. On trouverait alors (1965) le rapport suivant : environ 2,5 millions de salariés (500 000 employés de commerce, 183 000 employés techniques, 1 350 000 ouvriers notamment) pour 450 000 syndiqués.

On serait donc tenté d'écrire que le taux de syndicalisation est d'environ 18 %. Mais ce calcul n'est pas possible. Il vaut la peine d'en connaître les raisons.

Autres organisations

On objectera d'abord qu'il faudrait tenir compte des autres syndicats : Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux (91 000 membres), de l'Association suisse des ouvriers et employés évangéliques (14 000), des syndicats autonomes (18 000), de la Société suisse des instituteurs (20 085), des employés de banque (14 000), des fonctionnaires de police (10 708), des fonctionnaires de l'administration centrale (10 509), etc... Précisons que les syndicats ouvriers concurrents de l'U.S.S. voient eux aussi baisser leurs effectifs.

Enfin, à signaler la toute-puissante Fédération des sociétés suisses d'employés. Elle se compose d'associations fort disparates, elle aussi. Il vaut la peine de citer :

	Membres
1. Société suisse des employés de commerce	65 220
2. Union des associations d'employés de l'industrie métallurgique et électrique VSAM	18 981
3. Union Helvetia, Société suisse des employés d'hôtel et de restaurant	15 608
4. Société suisse des contremaîtres	13 303
5. Fédération suisse des contremaîtres du bâtiment et du génie civil	3 378
6. Association suisse pour l'étude du travail	2 493
7. Association suisse des laborantins	1 681
8. Union suisse des artistes musiciens	1 373
9. Association suisse des voyageurs de commerce « Hermes »	1 051
10. Fédération suisse des inspecteurs et agents d'assurances (FSIAA)	1 015
11. Association suisse des techniciens-géomètres	970
12. Société suisse des employés de librairies	639
13. Association suisse des employés droguistes « Droga Helvetica »	270
	125 982

Certes, cette Fédération des employés collabore avec l'U.S.S. notamment dans la Communauté d'action des salariés et des consommateurs, mais l'U.S.S. en paie le prix : un accord veut que les deux

M. Samuel Schweizer et la bourse

Dans notre cahier spécial, nous avons publié à titre documentaire une étude sur la plus-value de la capitalisation boursière de trente entreprises suisses de pointe. Notre conclusion : en dix ans, 1957-1967, la valeur boursière a quadruplé. Récemment, une comparaison internationale révélait que la Suisse venait en tête de tous les pays européens pour les hausses boursières.

La question : s'agit-il uniquement d'un phénomène d'ordre spéculatif et artificiel, ou s'agit-il d'un reflet de l'enrichissement des entreprises ?

Le point de vue de M. Schweizer, qu'il exposa lors de l'assemblée générale de la Société de Banque Suisse, (7 mars), est intéressant.

Sans nier les stimulations spéculatives, il reconnaît que les cours reflètent les réserves accumulées par les sociétés suisse et confirme ainsi notre thèse.

« L'indice boursier établi par notre banque, qui comprend 84 valeurs et a pour base l'année 1958, est présentement trois fois et demie plus haut qu'il y a dix ans, soit le niveau le plus élevé qu'il ait jamais atteint. Des indices équivalents révèlent que durant la même période les cours ont augmenté de deux fois et demie en Grande-Bretagne, qu'ils ont à peu près doublé aux Pays-Bas et en Allemagne et qu'ils n'ont enregistré qu'une hausse de 40 % environ en France et en Italie...

En temps ordinaire, le niveau des cours des actions est déterminé par les trois facteurs suivants : le bénéfice distribué, la part du bénéfice d'exploitation retenue à des fins d'expansion, ainsi que la somme consacrée à l'amortissement des investissements nécessaires au maintien de la capacité de production; c'est ce qu'on désigne en bloc sous le nom de « cash flow ». Selon les théories en vigueur, une élévation des cours est justifiée quand ces valeurs augmentent.

En revanche, si l'on cherche à apprécier le niveau des cours exclusivement sur la base des dividendes effectivement répartis, facteur quelque peu négligé actuellement, la hausse de trois fois et demie du niveau des cours en l'espace de dix ans peut paraître excessive par rapport aux dividendes qui ont à peu près doublé. Mais on peut admettre d'autre part que, dans le cadre de la politique d'affaires traditionnellement conservatrice de nos grandes entreprises, l'importance des bénéfices retenus et des amortissements a été proportionnellement plus grande que ne le révèlent les distributions de bénéfices. Considérée sous cet angle, on ne saurait dénier une certaine justification à la hausse enregistrée actuellement. »

Encore un point à mettre en évidence pour illustrer l'actuelle prospérité. M. Schweizer a déclaré :

« Ainsi qu'il ressort du rapport annuel, notre institut a de nouveau enregistré durant l'année écoulée un accroissement exceptionnel des fonds de tiers, soit plus de 3 milliards de francs suisses; ce montant se répartit de la façon suivante : deux tiers environ proviennent de créanciers suisses et un peu plus d'un tiers seulement de créanciers étrangers. La contribution étrangère à cet afflux de capitaux n'est donc en aucun cas aussi grande qu'on le suppose souvent. »

Valais : vers l'impôt ecclésiastique

En Valais, « la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat » (const. VS art. 2). Jusqu'à aujourd'hui, la rémunération du seul clergé catholique et les autres frais du culte romain sont à la charge des communes dans la mesure où les revenus de fondations ecclésiastiques ou d'autres sources ne couvrent pas ces dépenses.

En mars dernier, le Conseil d'Etat valaisan a adressé au Grand Conseil un projet de « décret concernant la perception d'un impôt ecclésiastique » qui, vu son caractère nouveau, sera ensuite soumis au vote du peuple et ne produira d'effets que pour une période de dix ans.

Pourquoi un tel projet ? Le Conseil d'Etat le dit sans ambages : « On est obligé de constater que les rétributions de nos desservants de paroisses ne correspondent plus ni au niveau général des salaires, ni au minimum d'existence indispensable. »

Ainsi, en 1966, les salaires versés aux prêtres valaisans variaient de Fr. 500.— à Fr. 1300.— par mois selon les communes. Avec un revenu mensuel moyen de Fr. 900.—, l'ecclésiastique devait encore payer sa servante et tenir un ménage sans toucher aucune indemnité supplémentaire.

Donc, but du projet : procurer aux Eglises des revenus réguliers et stables. Mais, fait intéressant, la manne fiscale sera récoltée non seulement pour l'Eglise catholique, première concernée, mais aussi pour l'Eglise réformée évangélique minoritaire.

Selon le décret envisagé, les communes — et non

associations ne chassent pas sur leurs terres selon une convention de « délimitation » en vigueur depuis le 13 juin 1944.
C'est là un fait d'extrême importance.

Universalité

Ainsi l'U.S.S. a renoncé à représenter la totalité des salariés. Sa vocation n'est plus universelle : regrouper tous les travailleurs.
Cette amputation volontaire développe des conséquences inévitables. L'évolution économique accroît l'importance du secteur tertiaire; le phénomène est particulièrement important en Suisse où l'activité bancaire prend un essor inouï, où les grandes industries essaiment à travers le monde, mais conservent en Suisse les états-majors de direction ou de recherche. L'U.S.S. est ainsi coupée des secteurs les plus dynamiques de l'expansion.
Si l'on ne vise qu'une amélioration de la politique salariale et sociale, ce partage des zones d'influence n'offrirait guère d'inconvénients; mais si de nouvelles revendications se développent (gestion syndicale des caisses de pension, droit sur la plus-value des entreprises), elles toucheront en même temps les cadres, les employés et les ouvriers. Une nouvelle unité sera à rechercher, cols bleus et cols blancs.
Bien évidemment, ce n'est pas en rompant le traité de coexistence avec la Fédération des employés que la situation sera redressée. Mais des actions dynamiques dans le cadre des conseils d'entreprises et des revendications essentielles permettront de dépasser le cloisonnement actuel, de donner aux employés l'esprit syndical.
A défaut l'U.S.S. se retrouvera de plus en plus entre deux chaises : d'un côté des travailleurs étrangers qui lui échappent en partie, d'autre part, des employés auxquels elle n'ose pas toucher.
Il vaut la peine d'y réfléchir, car depuis 1963 le recul est constant et l'on se trouve, dès maintenant, du point de vue des effectifs dans une situation d'avant 1960.

Approche régionale

Si l'on compare les chiffres par localités et régions, on constate que le recul porte avant tout sur les localités les plus industrialisées de la Suisse alémanique.

Quelques exemples typiques, à la baisse

	1962	1967
Zurich	49 724	45 447
Winterthour	13 783	12 448
Schaffhouse	8 910	8 639
Aarau	8 144	7 767
Baden	4 478	3 931
En revanche, à la hausse		
Genève	25 446	26 272
Lausanne	19 719	20 883
Fribourg	8 094	3 782

Zurich + Berne

Dans l'U.S.S., le poids de Zurich et Berne est déterminant, puisque ces deux cantons, Berne (88 000), Zurich (73 000) fournissent le tiers des effectifs suisses.
Pourtant à y regarder de plus près, la syndicalisation apparaît, compte tenu de la population active, plus faible dans les grandes régions industrielles. Une comparaison entre Vaud et Argovie est à cet égard significative. Ces deux cantons, à quelques unités près, comptent le même nombre d'ouvriers, 100 000, en revanche il y a 20 000 employés de commerce en plus dans le canton de Vaud. Or les effectifs des syndicats vont presque du simple au double. Argovie 26 000, Vaud 42 000. Autre exemple : Genève compte 17 000 ouvriers de moins que Saint-Gall, mais d'autant plus d'employés; les populations actives de ces deux cantons sont à peu près comparables, mais on recense 26 000 syndiqués à Genève et seulement 17 000 à Saint-Gall. Si l'on a en tête la disproportion entre les deux cantons de Zurich et du Valais, est-il normal que la F.O.B.B. recrute 5000 membres sur le Rhône et 12 000 seulement sur la Limmat ?

Décentralisation

Quand on aborde de l'intérieur les Fédérations syndicales suisses, on découvre l'influence décisive de nos Confédérés. Ils sont la majorité; et certes leurs mérites ne sont pas contestables, même s'ils se décantent un peu quand on y regarde de plus près. Ainsi la structure de l'U.S.S., à la fois centralisée et partiellement corporative, ne semble pas propre à dégager au mieux les initiatives : on y connaît une fragmentation partielle par métiers; est-il normal que le personnel d'imprimerie soit dispersé en typographes, lithographes et relieurs, que l'on distingue l'Union PTT d'une part, des fonctionnaires postaux d'autre part, sans oublier les fonctionnaires des télégraphes et téléphones ? En revanche le regroupement à l'échelle régionale et cantonale reste faible, la méfiance à l'égard des cartels syndicaux étant profonde pour des raisons historiques. Un nouvel équilibre serait aujourd'hui souhaitable. Il devrait permettre à la fois de regrouper certaines fédérations qui ne font pas le poids devant la puissante F.O.M.H., et de décentraliser régionalement. La création d'un hebdomadaire syndical romand serait la pierre de touche d'une politique de ce genre, d'une recherche d'efficacité régionale (sur ce sujet, nous avons été tout particulièrement heureux d'entendre à la télévision la prise de position catégorique et publique du nouveau secrétaire romand de l'U.S.S., M. Nobel).

Discussion ouverte

Ces problèmes, aujourd'hui, peuvent être posés sans que l'on passe pour impertinents. L'U.S.S. sait qu'elle affronte des questions difficiles, qu'elle doit trouver son « second souffle ».
Quand Ciba et Geigy collaborent étroitement, quand la métallurgie se concentre en quelques mains, il est évident qu'en face on ne peut pas se contenter de recenser annuellement la baisse des effectifs.
Mais on ne s'en contentera pas, à ce que nous pressentons.

---

le canton — percevront un impôt spécial sur la fortune et le revenu des personnes physiques ainsi que sur le capital et le bénéfice des personnes morales; celles-ci, quoique dépourvues de conscience et de croyance, n'en sont pas moins « taillables à merci pour les impôts ecclésiastiques » (l'expression, d'un publiciste romand, vise la jurisprudence du Tribunal fédéral à laquelle se réfère le gouvernement valaisan).
Ces recettes fiscales auront pour seule fin de rétribuer le clergé et de couvrir les dépenses centrales des Eglises, les autres frais du culte incombant comme à présent aux caisses des communes ou à des fondations.
D'après le projet, les deux Eglises intéressées désigneront la majorité des membres des commissions appelées à gérer le produit de l'impôt. Ces commissions (une par Eglise), dans lesquelles siégeront des délégués de l'Etat, auront l'obligation de rendre compte chaque année de leur gestion au pouvoir temporel. C'est sur leur proposition que le Conseil d'Etat fixera tous les deux ans le taux de l'impôt ecclésiastique entre 4 et 7 % de l'impôt communal net.
Les communes verseront au Département cantonal des finances la part d'impôt ecclésiastique excédant le salaire des prêtres catholiques de la paroisse. Par l'intermédiaire de la commission de gestion de l'Eglise catholique romaine, le département affectera cette somme aux dépenses centrales de l'Eglise et aux communes dont l'impôt ecclésiastique ne suffit pas à payer le clergé.
Quant aux protestants, minoritaires, les contributions qu'ils paieront seront versées par les communes au Département des finances qui les transmettra à la commission de gestion de l'Eglise réformée; une part de l'impôt ecclésiastique des personnes morales, proportionnelle au nombre des protestants parmi les contribuables des deux confessions, suivra le même sort.
Conformément à la constitution fédérale, les citoyens qui ne se rattachent pas aux Eglises bénéficiaires de l'impôt ne pourront être astreints à une telle contribution ecclésiastique spéciale. Pour en être dispensés, ils devront faire auprès des organes de taxation une « déclaration de non-appartenance aux Eglises ».
Ce projet de décret ne résout pas toutes les questions : que se passera-t-il par exemple dans le cas de foyers dont les membres se réclament de diverses religions, ou si un contribuable refuse d'indiquer sa confession ? Les difficultés d'ordre administratif qu'entraîneront la perception et la répartition de cet impôt seront nombreuses, pour ne rien dire des objections que soulève le principe de celui-ci. On peut regretter que, « favorables à une indépendance aussi large que possible des Eglises », les auteurs du projet ne soient pas allés plus loin en préconisant une entière distinction des domaines spirituel et temporel. La nécessité pour chacun de dire officiellement quelle est sa religion comme l'assujettissement des personnes morales à un impôt ecclésiastique en faveur des seuls catholiques et réformés susciteront des critiques justifiées.
Les débats du Grand Conseil apporteront peut-être quelques améliorations.
Toujours est-il que, par rapport au régime actuel dans lequel tout citoyen contribue à l'entretien de la seule Eglise catholique par le paiement de ses impôts communaux ordinaires, le projet représente un net progrès. Il institue un régime plus satisfaisant pour l'équité fiscale et la liberté de conscience. Quand donc les Vaudois protestants emboîteront-ils le pas de leurs Confédérés catholiques ?

Œcuménisme et partage fiscal

Décidément, l'œcuménisme est un mot futuriste : la paroisse des jeunes en a fait malgré elle la démonstration. Quand une des parties décrète que « son enseignement est irréformable » et qu'elle le souligne par sa terminologie même (« le corps adorable » de Christ qui se donne à nous en nourriture) que signifie encore l'œcuménisme ? Qu'on se contente de parler de coexistence fraternelle, ou quelque chose comme ça.
Si l'œcuménisme est vide, en revanche l'entente pour émarger côte à côte au budget de l'Etat de Vaud est réalisée, en principe, depuis peu.
A ce sujet, nous aimerions préciser une fois de plus la position de D.P. L'actuel système qui exige que des minorités religieuses dont l'importante minorité catholique paient l'exercice du culte de la majorité est une injustice flagrante. Mais toute entente entre les Eglises qui ne prévoit pas un impôt à affectation spéciale (voyez notre article sur le Valais) perpétuera cette injustice en la reportant plus lourdement sur des minorités plus restreintes (non-croyants, juifs, membres de diverses sectes).
Lors de la votation populaire, l'opposition risque de